



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2022-083

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction

80-2022-09-06-00006 - Arrêté portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE VAUBAN (2 pages) Page 3

80-2022-09-06-00005 - Arrêté portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé HEMISPHERES CONSEIL SAS (2 pages) Page 6

Maison d'Arrêt d'Amiens / Secrétariat de direction

80-2022-09-01-00007 - 01 09 2022 Arrêté délégation signature RCN (1 page) Page 9

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville / Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2022-09-06-00004 - Arrêté portant convocation des électeurs d'Ercourt à une élection municipale complémentaire les 13 et 20 novembre 2022 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de quatre conseillers municipaux (2 pages) Page 11

Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de Péronne / Sous-Préfecture de Montdidier

80-2022-09-09-00001 - AP portant constitution de la commission de propagande électorale pour élection partielle Roye (2 pages) Page 14

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles / Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-08-22-00008 - AP 18082022 titre maitre restaurateur - M. David DEBRIS (2 pages) Page 17

80-2022-08-18-00006 - AP 18082022 titre maitre restaurateur M. Guillaume LACOSTE (2 pages) Page 20

80-2022-08-22-00007 - AP 22082022 titre maitre restaurateur M. Harry DUPUIS (2 pages) Page 23

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2022-09-06-00006

Arrêté portant agrément d'un établissement
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la
sécurité routière dénommé AUTO ECOLE
VAUBAN

ARRÊTÉ

portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE VAUBAN

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. - Monsieur Mathieu Marc Maurice DAHLER est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément R 22 080 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE VAUBAN et situé 19 bis rue Robert Schuman 54850 Messein.

Article 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3. - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- AMIENS TABL'HOTEL, 16 AVENUE DE L'ARC 80330 Longueau.

Article 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5. - Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6. - Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8. - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au centre d'examen du permis de conduire, bureau de l'éducation routière, 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 9 - La Directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le - 6 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des
territoires et de la mer

Emmanuelle CLOMES

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Pascal HENRY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2022-09-06-00005

Arrêté portant agrément d'un établissement
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la
sécurité routière dénommé HEMISPHERES
CONSEIL SAS

ARRÊTÉ

portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé HEMISPHERES CONSEIL SAS

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. - Monsieur François MARIN est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément R 22 080 0005 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé HEMISPHERE SAS CONSEIL et situé 23 ter Impasse de la Ronceray 76480 Sainte Marguerite sur Duclair.

Article 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3. - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Comfort Hôtel ZAC Saint Ladre, rue le Gréco 80080 Amiens.

Article 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5. - Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6. - Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8. - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au centre d'examen du permis de conduire, bureau de l'éducation routière, 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 9 - La Directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le - 6 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des
territoires et de la mer

Emmanuelle CLOMES

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Pascal HENRY

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2022-09-01-00007

01 09 2022 Arrêté délégation signature RCN

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
Maison d'Arrêt d'Amiens**

Amiens, le 01 septembre 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment l'article R. 113-66

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} octobre 2020 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

ARRETE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme COUCHI Christelle, Secrétaire administrative, Responsable du service comptabilité de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme MANSIER Emmanuelle, Adjointe administrative de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme MACHUE Noémie, Adjointe administrative de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous

Article 4

Délégation permanente est donnée à Mme ANDRE Valentine, Adjointe administrative de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer de l'argent à leur famille (article R. 332-3)
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires d'un permis permanent de visite ou autorisées par le Chef d'Établissement (article R. 332-3)

A Amiens, le 01 septembre 2022

Le Directeur,

Tété MENSAH-ASSIAKOLEY



Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture
d'Abbeville

80-2022-09-06-00004

Arrêté portant convocation des électeurs
d'Ercourt à une élection municipale
complémentaire les 13 et 20 novembre 2022 et
fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai
de dépôt des déclarations de candidature pour
l'élection de quatre conseillers municipaux

ARRÊTÉ N°2022/068

Portant convocation des électeurs d'Ercourt à une élection municipale complémentaire les 13 et 20 novembre 2022 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de quatre conseillers municipaux

LE PREFET DE LA SOMME

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 251, L. 255-2 à LO. 255-5 et L. 258 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-8 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

Vu la démission de Monsieur Romain LEMOINE, second adjoint et conseiller municipal, en date du 07 juillet 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Thomas BELLARD, conseiller municipal, en date du 11 février 2022 ;

Vu la démission de Monsieur Gautier DUMINI, conseiller municipal, en date du 29 mars 2022 ;

Vu le jugement n°2202055 du 21 juillet 2022 rendu par le Tribunal administratif d'Amiens décidant de déclarer démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal, Madame Sandra PINCHON ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal d'Ercourt, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune d'Ercourt sont convoqués le **dimanche 13 novembre** à l'effet de procéder à l'élection de **quatre conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert au lieu habituel d'Ercourt, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 07 octobre 2022, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 03 novembre 2022 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 20 novembre 2022**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture d'Abbeville (17 rue des Minimes, 80 100 Abbeville).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 4, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Abbeville (17 rue des Minimes, 80 100 Abbeville), selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour du **lundi 24 au jeudi 27 octobre 2022** de 09 h à 11h45 et de 14 h à 16h30 excepté le **jeudi 27 octobre jusqu'à 18 h**.

Pour le 2^e tour du **lundi 14 novembre 2022** de 09 h à 11h45 et de 14 h à 16h30 au **mardi 15 novembre 2022** de 09 h à 11h45 et de 14 h à 18 h.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au samedi 12 novembre 2022 à minuit pour le premier tour et du lundi 14 novembre 2022 au samedi 19 novembre 2022 à minuit en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 31 octobre 2022 et au plus tard le mercredi 09 novembre 2022 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Le sous-préfet d'Abbeville et le maire d'Ercourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Abbeville, le **06 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Abbeville,

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX

Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de
Péronne

80-2022-09-09-00001

AP portant constitution de la commission de
propagande électorale pour élection partielle
Roye



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Montdidier

ARRÊTÉ

constituant la commission de propagande électorale à l'occasion de l'élection partielle intégrale de la commune de Roye

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 38 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Etienne Stoskopf, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Valérie Saintoyant, sous-préfète de Péronne et de Montdidier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Valérie Saintoyant, sous-préfète de Péronne et de Montdidier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Roye à une élection partielle intégrale les 2 et 9 octobre 2022 et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature ;

Vu l'ordonnance du 5 septembre 2022 de la Première Présidence de la Cour d'Appel d'Amiens ;

Vu la désignation des représentants de la Poste par courrier du 26 août 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À l'occasion de l'élection partielle intégrale de la commune de Roye qui se déroulera les 2 et 9 octobre 2022, il est institué une commission de propagande chargée de contrôler la conformité des circulaires et des bulletins de vote, d'adresser une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat à tous les électeurs de la commune concernée.

Article 2 : Cette commission est composée de la façon suivante :

Président :

M. Thibaud NICOULEAUD, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Péronne,
M. Dominique LENFANTIN, président du tribunal judiciaire, suppléant,

Membres :

Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier,
Mme Céline CROSNIER, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Montdidier, suppléant(e).

M. Michel ACCOU, représentant de La Poste,
Mme Martine MENETRIER, représentante de La Poste, suppléante,

Secrétaire :

Mme Aurèle JAROT, responsable du service de l'état-civil et des élections de la mairie de Roye,
Mme Isabelle FRANCOIS, agent du service de l'état-civil et des élections de la mairie de Roye, suppléante.

Article 3 : La commission de propagande a son siège à la mairie de Roye.

Article 4 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : La réunion d'installation de la commission de propagande aura lieu **le lundi 19 septembre 2022 à 10 heures** à la mairie de Roye - salle d'honneur André Delannoy, place Jacques Fleury à Roye.

Article 6 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis **après le 21 septembre 2022 à 9 heures 45** pour le premier tour et **le 4 octobre 2022 à 18 heures 15** pour le second tour et, non conformes aux prescriptions légales ou réglementaires.

Article 7 : La commission de propagande se réunira **le 21 septembre 2022 à 10 heures** dans les locaux de la mairie de Roye – salle d'honneur André Delannoy, place Jacques Fleury à Roye afin de vérifier le matériel électoral déposé par les candidats.

Article 8 : En cas de second tour, la commission de propagande se réunira **le 4 octobre 2022 à 18 heures 30** dans les locaux de la mairie de Roye – salle d'honneur André Delannoy, place Jacques Fleury à Roye afin de vérifier le matériel électoral déposé par les candidats.

Article 9 : Madame la sous-préfète de Péronne et de Montdidier, ainsi que le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Montdidier, le 9 septembre 2022

Pour le préfet,
et par délégation,
La sous-préfète de Péronne et de Montdidier,


Valérie SAINTOYANT

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-08-22-00008

AP 18082022 titre maitre restaurateur - M. David
DEBRIS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

**ARRÊTÉ portant attribution du titre de maître-restaurateur à Monsieur David DEBRIS,
Chef cuisinier de la SAS LE PETIT LOUVIER exploitant le restaurant
AU COIN DE LA BAIE sise 22 ROUTE DU CROTOY, 80132 GRAND-LAVIERS**

**LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA SOMME
CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT,
PRÉFÈTE PAR INTÉRIM
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 122-21 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

Vu le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme,

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de Mme Muriel Nguyen préfète de la Somme,

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

Vu le dossier présenté le 08 août 2022 par monsieur David DEBRIS, chef cuisinier de la SAS LE PETIT LOUVIER, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur pour l'exploitation du restaurant à l'enseigne AU COIN DE LA BAIE sise 22 route du crottoy – 80132 GRAND-LAVIERS ;

Vu le rapport d'audit établi en date du 21 juin 2022 par l'organisme AFNOR CERTIFICATION et certifiant que le restaurant AU COIN DE LA BAIE, exploité par la SAS LE PETIT LOUVIER dont le chef cuisinier est monsieur David DEBRIS, respecte tous les critères du cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret n°2004-374 susvisé en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des pièces du dossier présenté que celui-ci est réputé complet à la date du 29 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à Monsieur David DEBRIS, chef cuisinier de la SAS LE PETIT LOUVIER sise 22 route du crotoy - 80132 GRAND-LAVIERS immatriculée sous le n° SIRET 844 656 603 R.C.S Amiens et exerçant son activité dans le restaurant à l'enseigne AU COIN DE LA BAIE sise 22 route du crotoy - 80132 GRAND-LAVIERS.

Article 2 -

Monsieur David DEBRIS informe le préfet de la Somme de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par la présente décision.

Article 3 -


Monsieur David DEBRIS peut demander le renouvellement du titre de maître-restaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant son expiration.

Article 4 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, préfète par intérim, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 18/08/2022

La Secrétaire générale chargée de l'administration
de l'État dans le département, préfète par intérim



Myriam GARCIA

Voies et délais de recours et télé recours : La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de la DDETS (40 rue de la Vallée - 80 000 Amiens) ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance (139 rue de Bercy 75 012 PARIS). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-08-18-00006

AP 18082022 titre maitre restaurateur M.
Guillaume LACOSTE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE
DE MAÎTRE-RESTAURATEUR**

**LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA SOMME
CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT,
PRÉFÈTE PAR INTÉRIM
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 122-21 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

Vu la demande déposée le 28 juin 2022, à la Préfecture de la Somme, par Monsieur Guillaume LACOSTE en sa qualité de chef de cuisine du restaurant « La Table de Dary » situé au 7 rue du Chapeau de Violettes – 80 000 AMIENS ;

Vu les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé par l'AFNOR concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 45 du décret n°2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume LACOSTE, chef de cuisine, justifie des conditions requises pour l'attribution du titre de maître-restaurateur fixées par le décret n° 2007-1359 susvisé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le titre de maître – restaurateur est délivré pour une durée de **quatre ans** à compter de la date de la présente décision à Monsieur Guillaume LACOSTE, chef de cuisine de la SAS « 2 D L. » sise 7 rue du Chapeau de Violettes immatriculée sous le n° SIRET 832 305 221 R.C.S. Amiens et exerçant son activité dans le restaurant à l'enseigne « LA TABLE DE DARY » sis 7 rue du Chapeau de Violettes – 80000 AMIENS.

ARTICLE 2 : Deux mois au moins avant le terme de cette période de validité, le maître-restaurateur peut faire l'objet d'une demande de renouvellement selon la procédure prévue à l'article 4 du décret n° 2007-1359 modifié du 14 septembre 2007.

ARTICLE 3 : Lorsque le titulaire cesse définitivement son activité, la déchéance du titre est prononcée à la date du départ de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire du titre devra impérativement informer le préfet de toute modification notoire apportée à la société ou à l'enseigne concernée par la présente décision, ainsi qu'aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de « maître restaurateur ».

ARTICLE 5 : La présente décision est notifiée à l'intéressé, qui pourra dès lors utiliser le logo officiel de maître-restaurateur et s'en prévaloir dans le cadre de la communication de son entreprise.

ARTICLE 6 : Une copie de cette décision est adressée pour information, à Madame la sous-préfète d'arrondissement et à Madame le maire d'Amiens.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens le 22 AOUT 2022

La Secrétaire générale chargée de l'administration
de l'État dans le département, préfète par intérim



Myriam GARCIA

Voies et délais de recours et télé recours : La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de la DDETS(40 rue de la vallée – 80 000 Amiens) ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance (Direction générale des entreprises - Sous-direction du commerce, de l'artisanat et de la restauration - 61, boulevard Vincent Auriol – Télédéc 123 – 75 703 Paris Cedex 13) ; Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80 00 Amiens. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-08-22-00007

AP 22082022 titre maitre restaurateur M. Harry
DUPUIS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE DE MAÎTRE-RESTAURATEUR

**LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA SOMME
CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT,
PRÉFÈTE PAR INTÉRIM
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 122-21 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant cessation de fonctions de Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

Vu la demande déposée le 25 novembre 2019, à la Préfecture de la Somme, par Monsieur Harry DUPUIS en sa qualité de chef de cuisine du restaurant « Restaurant du Canard » situé au 7 place de la Gare 80310 HANGEST SUR SOMME ;

Vu les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé par l'AFNOR concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 45 du décret n°2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré de droit par le secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Harry DUPUIS, chef de cuisine, justifie des conditions requises pour l'attribution du titre de maître-restaurateur fixées par le décret n° 2007-1359 susvisé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le titre de maître – restaurateur est délivré pour une durée de **quatre ans** à compter de la date de la présente décision à Monsieur Harry DUPUIS, chef de cuisine de la SARL « D.D.H.M. » sise 7 place de la Gare 80310 HANGEST SUR SOMME immatriculée sous le n° SIRET 538 456 740 R.C.S. Amiens et exerçant son activité dans le restaurant à l enseigne « RESTAURANT DU CANARD » sis 7 place de la Gare – 80310 HANGEST SUR SOMME.

ARTICLE 2 : Deux mois au moins avant le terme de cette période de validité, le maître-restaurateur peut faire l'objet d'une demande de renouvellement selon la procédure prévue à l'article 4 du décret n° 2007-1359 modifié du 14 septembre 2007.

ARTICLE 3 : Lorsque le titulaire cesse définitivement son activité, la déchéance du titre est prononcée à la date du départ de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire du titre devra impérativement informer le préfet de toute modification notoire apportée à la société ou à l enseigne concernée par la présente décision, ainsi qu'aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de « maître restaurateur ».

ARTICLE 5 : La présente décision est notifiée à l'intéressé, qui pourra dès lors utiliser le logo officiel de maître-restaurateur et s'en prévaloir dans le cadre de la communication de son entreprise.

ARTICLE 6 : Une copie de cette décision est adressée pour information, à Madame la sous-préfète d'arrondissement et à Monsieur le maire d'Hangest sur Somme.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens le **22 AOUT 2022**

La Secrétaire générale chargée de l'administration
de l'État dans le département, préfète par intérim



Myriam GARCIA

Voies et délais de recours et télé recours : La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de la DDETS(40 rue de la vallée – 80 000 Amiens) ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance (Direction générale des entreprises - Sous-direction du commerce, de l'artisanat et de la restauration - 61, boulevard Vincent Auriol – Télédéc 123 – 75 703 Paris Cedex 13) ; Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80 00 Amiens. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.